



Question sur retrait de nationalité

Par **PKH1**, le **13/07/2017** à **09:52**

Bonjour j'avais une question j'ai acquis la nationalité en 2013 par décret. je vis en France depuis 1980 j'ai 40 ans.

J'ai eu une aventure avec une femme en 2002 qui est retournée dans son pays (Iran) depuis. Depuis 1 an et j'ai été contacté par cette femme après 14 ans de non contact qui me dit que je suis le père de son enfant.

Nous avons contracté un mariage religieux à l'époque pour pouvoir vivre ensemble quelques mois de cette union est né un enfant.

Cependant je n'ai pas déclaré cette relation au moment de la naturalisation vu que c'était un mariage religieux et je n'avais plus de contact avec la mère.

L'enfant porte mon nom vu que nous avons fait un mariage religieux.

Peut on me retirer ma nationalité si je déclare cette enfant?

Pour information je suis marié depuis 2007 j'ai un enfant né en France aussi en 2008 (mais ils sont français avant ma naturalisation car la mère est française).

Merci de votre aide.
cordialement

Par **morobar**, le **13/07/2017** à **17:15**

Bonjour,

En France seul le mariage civil est reconnu.

Je ne vois pas comment l'enfant, s'il est né en France, peut porter votre nom si vous ne l'avez pas reconnu.

Par **amajuris**, le **13/07/2017 à 18:43**

bonjour,

si le mariage religieux est reconnu par le pays dont les époux ont la nationalité, il peut être reconnu en France.

je pense qu'il existe des pays où il n'existe que le mariage religieux.

vous ne risquez pas de perdre votre nationalité française mais votre enfant ne pourra pas obtenir la nationalité française car ne figurant pas sur le décret de votre naturalisation et n'ayant pas vécu avec vous en France durant les 5 années qui précèdent le dépôt de votre demande.

salutations

Par **PKH1**, le **13/07/2017 à 21:52**

Merci beaucoup pour vos messages c'est sympa.

Je ne cherche pas spécialement à ce que devienne française je souhaite juste quelle puisse venir me rendre visite en France via un visa de tourisme pendant les vacances scolaires.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2017 à 16:40**

Bonjour

il n'y a pas de difficulté à obtenir un visa court séjour dans ce cas.

Attention, pour rappel, vous avez rempli une déclaration sur l'honneur lors de votre demande de naturalisation. Toute fausse déclaration peut valoir poursuite pénale voire retrait de la naturalisation. En général l'administration refuse les demandes de naturalisation de droit. Cependant, pour une demande de naturalisation par décret, cet élément constitue un atout majeur pour un avis favorable bien entendu il faudra remplir les autres conditions.

Restant à votre disposition.